



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

# DÉLIBÉRATION N° 22-93

## Conseil d'Administration du 30/11/2022

### COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

#### formations plénière et spécialisée

#### composition

## STATUTS - RÉMUNÉRATION

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Madame Évelyne SIMON-GLORY, rapporteur, précise aux membres du Conseil d'Administration que l'une des missions importantes des Centres de Gestion est d'assurer le fonctionnement des instances consultatives (*les Commissions Administratives Paritaires, la Commission Consultative Paritaire, le Comité Social Territorial en formation plénière et en formation spécialisée*).

Les compositions serviront de référence pour les convocations des instances prévues sur ces prochains mois. Des ajustements pour les collèges des collectivités pourront avoir lieu en fonction des disponibilités lors de prochains Conseils d'Administration.

Elle précise les textes essentiels relatifs à cette commission :

- ♦ *Articles L. 251-1, L. 251-5 à L. 251-10, L. 252-1 à L. 252-2, L. 252-8 à L. 252-10 du Code Général de la Fonction Publique*
- ♦ *Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics*
- ♦ *Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive*
- ♦ *Arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique*

Un Comité Social Territorial est créé auprès de chaque Centre de Gestion pour les Collectivités et Établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

### 1) Son rôle

Les Comités Sociaux Territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués.

Les Comités Sociaux Territoriaux connaissent des questions relatives :

- 1° à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations
- 2° à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- 3° aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- 4° aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le Comité Social

- 5° aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Les Comités Sociaux sont consultés sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 132-1 et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre ;
- 6° aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- 7° à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférant
- 8° aux autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L. 112-1, à l'exception de l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et de l'examen des décisions individuelles.

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est chargée d'exercer les attributions énoncées au 7° susmentionné sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le Comité Social Territorial.

## **2) Sa composition**

Après consultation des organisations syndicales, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, par délibération n° 22-38 du 19 mai 2022, a adopté la composition à 12 membres titulaires et 12 membres suppléants (*par collègue - représentants des Collectivités / représentants du personnel*) et a maintenu le paritarisme entre les deux collèges.

De plus, par délibération n° 22-51 du 5 juillet 2022, est créée une formation spécialisée départementale en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard de l'effectif global de l'ensemble des collectivités et établissements de moins de 50 agents affiliés au Centre de Gestion au sein du Comité Social Territorial départemental. Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée départementale est fixé à 12, identique à celui fixé pour le même collègue au CST départemental.

Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires tant pour la formation plénière que spécialisée.

Afin de concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, des distinctions peuvent être faites entre les personnes de chaque sexe en vue de la désignation, par l'administration, de ses représentants au sein des Comités Sociaux Territoriaux.

## **3) Désignation des représentants**

### **\* du collègue des Collectivités :**

Les membres du CST départemental représentant les collectivités territoriales et établissements publics sont désignés par la Présidente du Centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de 50 agents affiliés au Centre de Gestion, après avis des membres du Conseil d'Administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du Centre de Gestion.

L'autorité territoriale qui préside ce comité est la présidente du centre de gestion ou, à défaut, son représentant désigné parmi les membres de l'organe délibérant, ce qui est le cas au CDG 35.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif réglementaire, il avait été proposé que des cadres administratifs et techniques siègent dans le collège des représentants des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi que siégeaient, jusqu'à présent, avec les employeurs :

- 2 représentants titulaires et leurs suppléants exerçant des fonctions de Directeurs Généraux, issus des filières administrative et/ou technique
- le Directeur Général des Services du Centre de Gestion et son suppléant

Le Président de la formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant du centre de gestion.

**\* du collège du personnel :**

Les représentants du personnel à la formation plénière du CST départemental sont élus. Les listes des candidats sont présentées par les organisations syndicales pour le scrutin du 8 décembre 2022.

Chaque organisation syndicale siégeant au CST désigne au sein de la formation spécialisée un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité.

Les représentants suppléants que chaque organisation syndicale désigne librement doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité à un Comité Social Territorial au moment de leur désignation.

Ces désignations interviennent dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats.

**Composition du CST départemental – formations plénière et spécialisée**

	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	TITULAIRES	SUPLÉANTS	TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>Formation plénière</b>	12	12	12	12
<b>Formation spécialisée</b>	12	12	12	12

**Tenant compte de ces différents éléments et des différentes sensibilités, il est proposé aux administrateurs d'arrêter les désignations des membres du Comité Social Territorial départemental représentant les Collectivités, de la formation plénière.**

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :**

**ADOPTENT**

**- la désignation des membres du Comité Social Territorial départemental, collège des représentants des collectivités de la formation plénière et de la formation spécialisée, telles que jointes en annexes.**

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20221202-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-12-2022

Publication le : 02-12-2022



La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DEPARTEMENTAL - FORMATION PLENIERE - MAJ 9 DECEMBRE 2022

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIMON-GLORY Evelyne Maire de PLESDER	HARDY Jean-Pierre Maire de SAINT-SAUVEUR DES LANDES		
FOUGLE Alain Maire de FEINS	PIEDVACHE Bernard Maire de BOISGERVILLY		
MORICE Marie-Christine Maire d'ETRELLES	LAVASTRE Isabelle Maire de GAHARD		
GORRE Gérard Adjoint au Maire de LE CROUAIS	SORAIS Pierre Maire de TREMEHEUC		
<b>BRIERE Christèle</b> Adjointe au Maire de Pipriac	FAISANT Isabelle Adjointe au Maire de VIEUX-VIEL		
BONNISSEAU Vincent Adjoint au Maire de SAINT AUBIN DU CORMIER	VINCENT Sandrine Maire de CHEVAIGNE		
DAYOT Marie-Odile Adjointe au Maire de LOUVIGNE-DE-BAIS	BAKHOS Lara Conseillère municipale de SERVON-SUR-VILAINE		
SOLIER Marie-Elisabeth Maire de MONT-DOL	FORET Alain Maire de LA CHAPELLE-JANSON		
LE ROSSIGNOL Chantal Adjointe au Maire de TREFFENDEL	<b>GALIC Sylvie</b> Maire de Le Verger		
PICARD Hervé Directeur Général des Services de la Mairie de TINTENIAC			
RETO Vincent Directeur Général des Services de la Mairie de CREVIN			
PAVIOT Jean-Michel Secrétaire Général du CDG 35	ANDRÉ Sébastien Directeur Général des Services du CDG 35		

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DEPARTEMENTAL - FORMATION PLENIERE - MAJ 9 DECEMBRE 2022

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIMON-GLORY Evelyne Maire de PLESDER	HARDY Jean-Pierre Maire de SAINT-SAUVEUR DES LANDES		
FOUGLE Alain Maire de FEINS	PIEDVACHE Bernard Maire de BOISGERVILLY		
MORICE Marie-Christine Maire d'ETRELLES	LAVASTRE Isabelle Maire de GAHARD		
GORRE Gérard Adjoint au Maire de LE CROUAIS	SORAIS Pierre Maire de TREMEHEUC		
<b>BRIERE Christèle</b> Adjointe au Maire de Pipriac	FAISANT Isabelle Adjointe au Maire de VIEUX-VIEL		
BONNISSEAU Vincent Adjoint au Maire de SAINT AUBIN DU CORMIER	VINCENT Sandrine Maire de CHEVAIGNE		
DAYOT Marie-Odile Adjointe au Maire de LOUVIGNE-DE-BAIS	BAKHOS Lara Conseillère municipale de SERVON-SUR-VILAINE		
SOLIER Marie-Elisabeth Maire de MONT-DOL	FORET Alain Maire de LA CHAPELLE-JANSON		
LE ROSSIGNOL Chantal Adjointe au Maire de TREFFENDEL	<b>GALIC Sylvie</b> Maire de Le Verger		
PICARD Hervé Directeur Général des Services de la Mairie de TINTENIAC			
RETO Vincent Directeur Général des Services de la Mairie de CREVIN			
PAVIOT Jean-Michel Secrétaire Général du CDG 35	ANDRÉ Sébastien Directeur Général des Services du CDG 35		